

PREF 34  
15.12.16

VILLE DE  
**JUVIGNAC**

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26  
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

**N° 16.12.12.25**

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, , M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

**PROCURATIONS** :  
Mme MICHEL en faveur de M. SAVY  
Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES  
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

**ABSENTS** : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

### **SALLES MUNICIPALES**

### **MODALITES DE RESERVATION ET TARIFICATION**

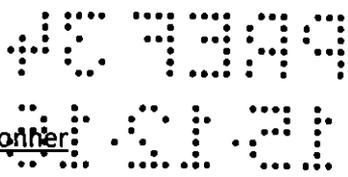
#### **Rapporteur : Madame Audrey THALY BARDOL**

**Madame Audrey THALY BARDOL, Adjoint délégué à la Vie Associative, aux Manifestations et à la Jeunesse** rappelle à l'assemblée que la gestion de la location des salles municipales est régie par une décision du maire N°2010/25 datant du 01/09/2010, dont les tarifs ont été majorés d'environ 3 % par la décision 2012/08 du 27 février 2012, et qui reste aujourd'hui le seul cadre réglementaire de référence.

Il faut constater qu'une grande partie des tarifs sont très peu appliqués, certaines salles municipales sont en effet **très peu disponibles et/ou peu adaptées à la location** pour des événements privés ou associatifs.

De plus, la grille des tarifs proposée à ce jour est à la fois **complexe** dans sa lecture et **dissuasive** par les montants demandés pour la location par des particuliers ou des associations.

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49  
[www.ville-juvignac.fr](http://www.ville-juvignac.fr)



## 1) Un nouveau cadre à donner

En l'absence d'un cadre adapté et actualisé, le service vie associative rencontre de nombreuses difficultés dans le traitement et la gestion des réponses apportées à ces demandes. La montée en puissance progressive d'une véritable programmation culturelle et événementielle municipale, ainsi que la formalisation des coproductions avec le milieu associatif modifie également la donne sur la disponibilité des équipements municipaux.

La qualité du service apporté (délai de réponse, proposition adaptée) ainsi qu'un cadre lisible et partagé sont des éléments indispensables à la relation que la Commune, au travers de son service vie associative, va entretenir avec les habitants, les associations ou les entreprises. Il est pour cela important de donner à un nouveau cadre à cette action.

## 2) Les axes de travail

### a) Pour les particuliers

- **Faciliter** la location des salles municipales pour les particuliers juvignacois par la mise en place d'un tarif accessible,
- **Limiter** la location aux particuliers des seules salles utilisables de manière autonome (salle Maria Callas et salle Jean-Louis HERRAULT),
- **Proposer** un tarif aux particuliers extérieurs à la ville permettant d'assumer le coût relatif de fonctionnement et l'amortissement des bâtiments.

### b) Pour les associations

- **Mettre à disposition** pour toute première demande dans l'année d'une association juvignacoise, d'une association caritative ayant une section sur JUVIGNAC, ou d'un partenaire privilégié<sup>1</sup> un équipement municipal pour l'organisation d'un événement ne faisant pas l'objet d'une entrée payante,
- **Contribuer** au fonctionnement et à l'amortissement des équipements municipaux par la mise en place un tarif symbolique pour toute deuxième demande dans l'année,
- **Permettre** la location d'un équipement municipal à un tarif accessible par une association juvignacoise pour l'organisation d'un événement avec entrée payante (hors tenue d'une buvette),
- **Faciliter** l'organisation des réunions et assemblées générales des associations juvignacoises par la mise à disposition gratuite d'un local<sup>2</sup>,
- **Proposer** un tarif aux associations extérieures à la ville permettant d'assumer le coût de fonctionnement et l'amortissement des bâtiments.

### c) Pour les entreprises, syndicats et associations extérieures

- **Mettre à disposition** pour toute première demande dans l'année d'une association juvignacoise, d'une association caritative ayant une section sur Juvignac, ou d'un partenaire privilégié<sup>1</sup> un équipement municipal pour l'organisation d'un événement ne faisant pas l'objet d'une entrée payante,
- **Contribuer** au fonctionnement et à l'amortissement des équipements municipaux par la mise en place un tarif symbolique pour toute deuxième demande dans l'année,

<sup>1</sup> Dans le cadre de coproductions d'événements avec des associations ou des entreprises partenaires.

<sup>2</sup> Le local situé sous l'école de musique sera transformé en salle des associations. Il dispose idéalement pour cela d'un accès autonome par l'extérieur et d'une jauge d'une vingtaine de personnes, permettant de répondre à de très nombreuses demandes de salle, qui sont actuellement dirigés vers Maria Callas ou Jean-Louis HERRAULT.

- **Permettre** la location d'un équipement municipal à un tarif accessible par une association juvignacoise pour l'organisation d'un évènement avec entrée payante (hors tenue d'une buvette);
- **Faciliter** l'organisation des réunions et assemblées générales des associations juvignacoises par la mise à disposition gratuite d'un local<sup>2</sup>,
- **Proposer** un tarif aux associations extérieures à la ville permettant d'assumer le coût de fonctionnement et l'amortissement des bâtiments.

### 3) Anticiper pour mieux appréhender les cas particuliers

Il convient de préciser le cadre réglementaire pour le caractère particulier que revêtent les demandes de partis politiques, les associations culturelles, où les associations à caractère religieux.

#### a) **Partis politiques**

Comme toute association, **les partis politiques** sont des personnes morales. Ceux-ci seront donc considérés de la même manière, notamment au regard de leur domiciliation, communale ou extérieure.

**Une exception sera faite pendant les périodes de campagne officielle.** Pour garantir l'expression démocratique, la même salle sera proposée une fois gratuitement à chacune des entités qui se présenteraient sur la circonscription administrative dont la ville de Juvignac fait partie (commune, canton ou circonscription législative) et si la demande en est faite au préalable dans les délais, ceci afin de garantir une égalité de traitement.

#### b) **Associations culturelles, et à caractère religieux**

Les associations culturelles et les associations à caractère religieux sont elles aussi des personnes morales. **Seule l'autorisation délivrée à une association culturelle d'occuper un local appartenant à une collectivité sans contrepartie financière est prohibée.** L'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des églises et de l'État a posé le principe selon lequel "*la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte*". L'article 19 de la même loi précise que "*les associations culturelles [...] ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes*".

### 4) Les délais de réponse

**Les activités municipales (culturelles, évènementielles, sportives notamment et tout autre type d'activité) restent prioritaires sur l'ensemble des demandes.** Pour ne pas pénaliser l'organisation des manifestations, il sera mis en place un calendrier précisant les délais de réponses pour la disponibilité des salles :

- les demandes de salles pour la période **février-août** ne pourront pas avoir de réponse avant le **1er novembre** de l'année qui précède.
- Les demandes reçues **après** le 1er novembre et qui concernent cette même période seront traitées dans les **15 jours**.
- Les demandes de salles pour la période **septembre-janvier** ne pourront pas avoir de réponse avant le **1er juillet** de l'année qui précède.
- Les demandes reçues **après** le 1er juillet et qui concernent cette même période seront traitées dans les **15 jours**.
- **Aucune demande ne sera instruite en l'absence de fourniture de la fiche de liaison annuelle, et des documents demandés en annexe.**



**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** les modalités d'accès et de réservation des salles municipales comme décrites ci-dessus ;

**D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire dédiée à ces utilisations de salles municipales ;

**DE DIRE** que ces nouvelles modalités seront appliquées à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2017 ;

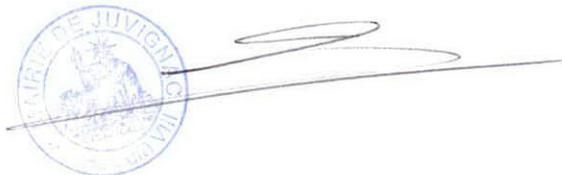
**DE DIRE** que les montants facturés seront imputés au budget, chapitre 70, compte 7083.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Audrey THALY-BARDOL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Juvignac, featuring a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE JUVIGNAC' and '1871'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le .....15/12/2016.....  
et publication le .....20/12/2016.....